



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9

Etaient présents : BOURILLON Aline, CELLIER Pierre-Henri, DEROUBAIX Edith, GIRAUD Béatrice, GOMIS Touty, FORTUNEL Bernard, LEMPEREUR Catherine, TOUZET Alexandre

Absents excusés ayant donné pouvoir : TRUCHOT-TOUZET Pascale donne pouvoir à
LEMPEREUR Catherine

Absents excusés : CHOTIN Benoît

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité M. Bernard FORTUNEL, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 JUILLET 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 01 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

II – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ENVIRONNEMENT

a) Classement des espaces boisés en Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Création de zones de préemption ENS sur la commune de Saint-Yon

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15 et suivants et R-215-1,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme arrêté en première lecture, avant enquête publique, par le Conseil municipal en date 26 juin 2018,

Considérant la qualité des sites et des paysages des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique jointe et intitulée « Propositions de création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles »,

Considérant que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de modifier la zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ces aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels,

Considérant que ces secteurs identifiés sont localisés au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 dénommée « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents » d'une part, et au sein d'une ZNIEFF de type 1 dénommée « Zone humide de Saint-Sulpice de Favières »,

Considérant que ces secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Considérant que 161,04 hectares constituent la création de zones de préemption,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la création des zones de préemption au titre des ENS telles qu'elles sont identifiées sur les annexes cartographiques (Plan cadastral 1 à 3), et jointes à la présente délibération.

Demande au Département de bien vouloir créer les zones de préemption dans le cadre de la loi sur les ENS telles qu'elles sont identifiées sur les annexes cartographiques et jointes à la présente délibération,

Demande au Département de bien vouloir déléguer à la commune son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les annexes cartographiques jointes à la présente délibération,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Mise à jour du recensement ENS sur la Commune de Saint-Yon

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15 et suivants et R-215-1,

Vu le Schéma Régionale de Cohérence Écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme arrêté en première lecture, avant enquête publique, par le Conseil municipal en date 26 juin 2018,

Vu la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles en date du 22 juin 2000,

Considérant la qualité des sites et des paysages des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique jointe et intitulée « Propositions de modification du recensement au titre des Espaces Naturels Sensibles », d'une superficie totale de 194 ha,

Considérant que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de modifier la zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ces aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels,

Considérant que ces secteurs identifiés sont localisés au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 dénommée « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents » d'une part, et au sein d'une ZNIEFF de type 1 dénommée « Zone humide de Saint-Sulpice de Favières »,

Considérant que les secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Considérant que le recensement ENS doit être compatible avec les zonages des documents d'urbanisme communaux, certains secteurs d'une superficie de 5,71 hectares sont extraits du recensement ENS,

Considérant que 26 hectares de zones humides changent d'affectation, pour une meilleure compréhension des périmètres ENS, en espace agricole tels que définis sur la cartographie en annexe,

Considérant que 14,5 hectares sont ajoutés au recensement ENS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Demande au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire communal des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique jointe à la présente délibération.

b) Vœu de soutien à l'appel pour un pacte finance-climat européen

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, alinéa IV,
Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, spécialement son article 188, alinéa III,
Vu l'Accord de Paris sur le climat signé le 22 avril 2016 à New York,
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,
Vu la délibération n°xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx du Conseil communautaire Entre Juine et Renarde portant adoption du plan d'actions du Plan climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,
Considérant que le réchauffement climatique en cours amplifiera la survenance de catastrophes qui entraîneront des bouleversements agricoles, économiques et politiques, mais aussi des famines, déplacements massifs de population et des décès d'humain par millions,
Considérant que, du fait de ces bouleversements futurs, la paix mondiale et l'avenir de nos civilisations sont en péril,
Considérant que l'Accord de Paris susvisé, entré en vigueur le 04 novembre 2016, engage les parties dont l'Union européenne et la France, à prendre les mesures nécessaires pour limiter l'augmentation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et si possible 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels,
Considérant que la somme des contributions nationales, à leur niveau d'ambition actuel, ne permettra pas de contenir l'augmentation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels,
Considérant que l'union européenne doit être exemplaire dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et pionnière dans la lutte contre le dérèglement climatique, eu égard notamment au retrait des Etats-Unis d'Amérique de l'Accord de Paris,
Considérant que l'accélération de la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale au sein de l'Union européenne est indispensable à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et au relèvement du niveau d'ambition de l'Union européenne,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les objectifs de l'accord de Paris et la contribution de l'Union européenne par des politiques et stratégies européennes et nationales ambitieuses, transparentes et cohérentes,
Considérant que la lutte contre le dérèglement climatique doit être élevée au rang de politique prioritaire de l'Union européenne et qu'à ce titre, elle doit primer sur toute mesure qui constituerait une entrave à la réalisation de ses objectifs,
Considérant que la réussite de la transition énergétique et écologique est un projet d'avenir essentiel à la refondation de l'Union européenne,
Considérant que la transition énergétique et écologique est une source d'opportunités importante pour l'emploi et l'innovation ainsi qu'un facteur d'améliorations pour l'indépendance et la sécurité énergétiques, la santé et le bien-être social,
Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les pays du Sud dans leur propre mobilisation contre le réchauffement climatique,
Considérant que l'essentiel de l'argent créé par la Banque centrale européenne alimente la spéculation au détriment de l'économie réelle,
Considérant que la création monétaire européenne doit être mise au service d'un projet collectif, vital, durable et profitant à tous : la transition énergétique et écologique,
Considérant que les collectivités locales, dont la Commune de Saint-Yon, voient d'année en année leurs moyens financiers s'amenuiser,
Considérant que la Commune de Saint-Yon a à cœur de continuer voire d'amplifier l'effort qu'elle fournit en faveur de la transition énergétique et écologique,
Considérant que cet effort représente un coût non négligeable pesant sur la commune de Saint-Yon,
Considérant que le Pacte finance-climat tel qu'il est décrit sur le site internet www.pacte-climat.eu permettrait à la commune de Saint-Yon d'assurer les indispensables financements destinés à accélérer tous ses engagements présents et à venir pour une transition énergétique et écologique efficiente,

Considérant que la Pacte finance-climat tel qu'il est décrit sur le site internet www.pacte-climat.eu permettrait à la communauté de communes Entre Juine et Renarde d'assurer les indispensables financements destinés à mettre en œuvre nombre de mesures du programme d'actions du plan climat air énergie territorial adopté par son conseil communautaire le 16 octobre 2019 ???,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Souscrit à l'appel pour un Pacte finance-climat européen tel qu'il est proposé par le collectif « Climat 2000 » sur le site internet : <https://www.pacte-climat.eu>,

Demande dès lors aux chefs d'Etat et de gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud,

Demande dès lors que la création monétaire de la Banque centrale européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique,

Demande dès lors qu'un impôt européen sur les bénéfiques de l'ordre de 5% soit institué, intégralement dédié à la recherche et à la lutte contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud,

Et appelle la France à s'engager fermement dans la défense de ce Pacte finance-climat européen après des autres Etats membres de l'Union européenne.

c) Adoption de l'engagement partagé pour une forêt ouverte à tous et préservée pour les générations futures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Forestier,

Vu la Charte d'engagement « Pour une forêt ouverte à tous et préservée pour les générations futures »,

Considérant qu'il convient de protéger le massif boisé du territoire des quatre communes face aux comportements préjudiciables de certains,

Considérant que la préservation des forêts est essentielle aux générations futures,

Considérant que l'ouverture au public des espaces boisés, tant pour les activités culturelles que sportives, est bénéfique à la sensibilisation et au bien être de chacun,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la Charte d'engagement « Pour une forêt ouverte à tous et préservée pour les générations futures », à conclure avec les différents partenaires et les quatre communes concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à en poursuivre l'exécution,

III – ENFANT SAINT-YONNAIS SCOLARISE EN CLASSE ULIS SUR LA COMMUNE DE BREUILLET

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 et modifiée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 – art. 113 JORF 24 février 2005, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, fixant les règles de remboursement des frais d'écolage entre les communes. Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune et que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. (...)

Vu la question écrite n°16427 publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 16 décembre 2010, concernant la participation financière des communes à la scolarisation d'enfants en ULIS dans une autre commune lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence devant participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Considérant que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources et du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil ainsi que du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses prises en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant la convention établie par la commune de Breuillet concernant la prise en charge des frais d'école des élèves extérieurs fréquentant un établissement spécialisé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Lempereur, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

IV – INDEMNITES DE CONSEIL DE MME DA COSTA, TRESORIERE A DOURDAN

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le détail du décompte en date du 20/08/2019 de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal au titre de l'année 2019, assise sur la moyenne annuelle des dépenses globales des exercices 2016 à 2018 et calculée au taux de 100% d'un montant brut de 383,23 € (346,72 € net). Il souligne la qualité du conseil apporté à notre petite commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide de fixer à 383,23 € brut (346,72 € net) l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal au titre de l'année 2019.

V – ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE RUE DES COSNARDIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité doivent être réalisés entre le Chemin de la Fontaine et la rue de Breux,

Considérant qu'une convention doit être conclue entre la commune et Orange, afin de fixer les éléments techniques et financiers des travaux d'enfouissement du réseau Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et Orange – travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité – entre le Chemin de la Fontaine et la rue de Breux,

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention Orange telle que jointe à la présente.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement du ou des titres correspondant au montant de la participation de la Commune à ces travaux.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT CULTUREL DES TERRITOIRES

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°2016-02-0023 du 27 juin 2016 concernant le nouveau dispositif d'aides pour les acteurs culturels du territoire.

Considérant la volonté du Conseil départemental de l'Essonne de dynamiser le développement culturel essonnien, notamment des territoires les plus ruraux.

Considérant que la commune de Saint-Yon met en place plusieurs programmes d'actions de développement culturel pour l'année 2019 :

- Les fêtes culturelles
- Train, flingue et culture
- Faire culture autour du Tacot

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter deux subventions dans le cadre du dispositif des « contrats culturels des territoires » et de « l'aide à l'investissement culturel » du Conseil départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les deux subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne, au titre du Contrat culturel des territoires et de l'Aide à l'investissement culturel.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative relative à cette demande.

VII – DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROJET DE CLASSE PACTE « THEATRE AU COLLEGE DU PONT DE BOIS »

Vu l'explication de Madame Lempereur, Adjointe aux Affaires scolaires, relative à la demande de la Mairie de Saint-Chéron de bien vouloir participer en partie au financement du projet de classe « théâtre au collège du Pont de Bois » fréquenté par des élèves de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer à ce projet de classe de théâtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de verser une subvention de 200 € au projet de classe PACTE « théâtre au collège ».

VIII – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SACPA

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'explication de Monsieur le Maire, indiquant que la commune a conclu un partenariat avec la SACPA concernant la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le ramassage de cadavres d'animaux sur la voie publique ainsi que le transport d'animaux vers la fourrière.

Considérant que la précédente convention avec la SACPA arrive à échéance au 31 décembre 2019 et qu'il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire a signé le renouvellement de la convention avec la SACPA, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des frais afférant au renouvellement de ladite convention.

IX – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VEOLIA

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'explication de Monsieur Cellier, Adjoint en charge des travaux, indiquant qu'une convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie existe entre la commune et VEOLIA.

Considérant que la précédente convention avec VEOLIA est à réactualiser, conformément aux nouvelles directives du SDIS de l'Essonne.

Considérant que la commune de Saint-Yon dispose de 17 poteaux et bouches incendies et qu'il convient de procéder au renouvellement de la nouvelle convention VEOLIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec VEOLIA, pour une période de 5 ans, à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des frais afférant au renouvellement de ladite convention.

X – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT A UN AGENT QUI SE DEPLACE POUR LES BESOINS DU SERVICE HORS DE SA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Vu l'explication de Monsieur le Maire, concernant la situation de Mme Louisa BATAILLE, agent administratif de la commune, qui effectue chaque jeudi de l'année 2019-2020 une formation à Versailles pour les nécessités de service et qui implique qu'elle s'y rende avec son véhicule personnel.

Monsieur le Maire propose de lui rembourser les indemnités kilométriques selon le cadre réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le remboursement des frais kilométriques à Mme Louisa BATAILLE, selon le cadre réglementaire.

XI – REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Des élus ont effectués des dépenses pour le compte de la commune. Il convient de les rembourser.

a) Monsieur le Maire présente une facture Castorama du 10/07/2019 d'un montant de 115,50 euros se rapportant à l'achat d'un meuble colonne et d'une serrure par M. Pierre-Henri CELLIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 non-participation au vote (M. Pierre-Henri CELLIER), autorise le remboursement à M. Pierre-Henri CELLIER de la facture Castorama du 10/07/2019 d'un montant de 115,50 euros se rapportant à l'achat d'un meuble colonne et d'une serrure

b) Monsieur le Maire présente une facture Intermarché du 11/10/2019 d'un montant de 10,28 euros se rapportant à l'achat d'un goûter pour les enfants du CME par M. Alexandre TOUZET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 non-participation au vote (M. Alexandre TOUZET), autorise le remboursement à M. Alexandre TOUZET de la facture Intermarché du 11/10/2019 d'un montant de 10,28 euros se rapportant à l'achat d'un goûter pour les enfants du CME.

c) Monsieur le Maire présente une facture de Librairie Le Mot Passant d'un montant de 42,00 euros se rapportant à l'achat d'un livre intitulé « la ligne C du RER par André Jacquot » par M. Alexandre TOUZET dans le cadre de l'exposition Les 40 ans de la ligne C du RER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 non-participation au vote (M. Alexandre TOUZET), autorise le remboursement à M. Alexandre TOUZET de la facture Librairie Le Mot Passant d'un montant de 42,00 euros se rapportant à l'achat d'un livre intitulé « la ligne C du RER par André Jacquot » par M. Alexandre TOUZET dans le cadre de l'exposition Les 40 ans de la ligne C du RER.

XII – DECISION MODIFICATIVE EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la demande de subvention Contrat Culturel des territoires « aide à l'investissement culturel » faite auprès du Conseil départemental de l'Essonne, l'achat d'un vidéoprojecteur est prévu. Cette dépense n'ayant pas été budgétée en 2019, il convient de procéder à un virement de crédits des imputations 202, 21312 et 2183 pour alimenter l'imputation budgétaire 2188 (autres immobilisations corporelles).

Il est proposé d'abonder cette imputation en prélevant la somme de 40 000 € sur les imputations 202, 21312 et 2183 des chapitres 20 et 21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le virement de crédits comme expliqué ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Investissement			202	15 000 €
			21312	18 000 €
			2183	7 000 €
	2188	40 000 €		

QUESTIONS DIVERSES

1. Arrêté portant réglementation sur la tenue des chiens en laisse

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal concernant la tenue des chiens en laisse. Le Conseil municipal souhaite que le principe de responsabilité de chaque maître soit retenu davantage qu'une réglementation.

2. Acquisition d'un logiciel « cimetière »

Il est proposé une réflexion sur l'acquisition d'un logiciel cimetière, pour préparer à l'avenir le travail.

3. Réparation du city-stade

Monsieur Pierre-Henri évoque les dégradations récentes du city-stade. Une réflexion est lancée sur la réparation de ce dernier, à savoir une réfection temporaire mais pour laquelle des dégradations risquent de se reproduire à nouveau ou bien une réfection plus coûteuse mais efficace contre les dégradations.

4. Subvention allouée à l'association ferroviaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association « les amis du digital ferroviaire ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.